

Chemin des Pommiers
Route de Louviers
Parcelles cadastrées en section A n° 24, 243, 244, 245, 279,
437 et ZA n° 85, 86

PERMIS D'AMENAGER

Règlement graphique

Echelle:1/500e



Assiette du permis d'aménager

Maître d'ouvrage
SCCV MP9
2906 Route de Neufchâteau
76200 BONS-BOULAY
☎ 02.34.52.05.00

Géomètre-Expert
AGÉOSE
Géomètre-expert
10 rue du Parc
9822
27100 VAL DE REUX CEDEX
☎ 02.32.40.05.13

Bureau d'études
SODREFE
Agence Normandie
10 rue de la République
76100 CAUDEBERT
☎ 02.32.71.01.09
☎ 02.32.51.18.32

Bureau d'ingénierie
& COTONE INGENIERIE
8 Rue du Docteur Sarney
76100 CAUDEBERT
☎ 02.76.32.85.21
☎ 08.11.38.29.63

architecte
Thibaud VELAIN ARCHITECTE
71A, route de Rouen
76100 CAUDEBERT
☎ 06.08.45.49.07

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	Version initiale	20/04/2022
AVP	B	Modification parcellaire	24/09/2022
PRO	C	Modification du projet	18/03/2023
DCE	D	Permis d'aménager modificatif	02/09/2025
EXE	E	Substitution de pièces	18/10/2025
	F		
	G		

Dossier n° 220129 220129.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

- LEGENDE :**
- : Limite de propriété
 - : Mur plein
 - : Limite matériaux
 - : Bordure
 - : Cariveau
 - : Bordure + cariveau
 - : Application cadastrale
 - : Clôture
 - : Haut de Talus
 - : Pied de Talus
 - : Câble aérien
 - : Périmètre d'emprise du permis d'aménager
 - : Limite zone constructible
 - : Signalisation routière
 - : Coffret électrique
 - : Végétation
 - : Accès
 - : Chambre France Télécom
 - : Support électrique
 - : Support France Télécom
 - : Hydroplast et bouche à clé
 - : Regard EU
 - : Borne nivellement
 - : Borne ardoise
 - : Cotation linéaire (m)
 - : Référence cadastrale
 - : Cote altimétrique
 - : Courbes de niveau terrain naturel avant travaux (rattache au NGF)
- Symboles d'appartenance : --- : privé / --- : mixte

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

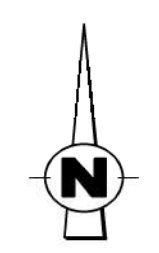
- : Enrobé
- : Béton
- : Résine ou pavés collés ou béton
- : Nœuds et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos réservés aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé à la charge de l'acquéreur)
- ▲ : Accès (emplacement fixe)
- ▲▲ : Double accès (emplacement fixe)
- : Position du portail (emplacement fixe)
- : Interdiction de clore

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)
- : Zone tampon paysagère (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots à la charge des acquéreurs. Si une construction est édifiée en limite de propriété la haie n'est pas exigée. (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)
- : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1)
- : Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les nœuds et le bassin à la charge de l'aménageur (cf. notice paysagère PAS)
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur) (cf. notice paysagère PAS)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur (cf. Notice paysagère PAS)
- : Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1 et notice paysagère annexée au PA.10.1) Position indicative
- : Arbres existant conservé

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUI



Scale: 1/500

ZA n° 22